

Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Marseille

Téléphone : 04.91.85.72.31 / 32

E-mail : anthony.buhour@gendarmerie.interieur.gouv.fr
mickael.simon@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Responsables de section : SIMON Mickael et BUHOUR Anthony

REGLEMENT INTERIEUR MUSCULATION HETZEL

La section musculation est administrée juridiquement et statutairement par le CSLG 13 de Marseille. Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accès et de fonctionnement de la section musculation de la salle Caldié de la caserne Hetzel.

CONDITIONS D'ACCÈS

Article 1 : La section est ouverte aux personnels militaires et civils vivant et/ou travaillant aux casernes Hetzel et Donadieu ainsi qu'aux résidents de plus de 16 ans à jour de l'inscription à la section musculation du CSLG 13. Pour les personnes extérieures à la caserne, un parrainage est de rigueur pendant les deux premières années afin de pouvoir établir le dossier d'inscription. Il est soumis à acceptation par les responsables de la section musculation ou responsables du CSLG.

Article 2 : Chaque adhérent est couvert par une assurance contractée par le CSLG auprès de la fédération des clubs de la défense (FCD).

Article 3 : Toute personne désirant accéder à la salle doit retirer les clés au poste de sécurité sur présentation de sa carte d'adhérent ou d'une pièce d'identité. Un cahier d'accès à l'entrée de la salle doit être rempli à chaque passage (entrée/sortie/observations).

Article 4 : Les personnes présentes dans la salle doivent pouvoir justifier de leur adhésion en apposant leur carte de membre sur le tableau. Un classeur sera à disposition dans la salle pour y ranger une copie de sa carte d'adhérent.

Article 5 : La salle de musculation est ouverte tous les jours de 6h15 à 22h00.

Article 6 : Avant de quitter les lieux, le dernier utilisateur doit s'assurer que :

- l'éclairage et les appareils électriques sont éteints,
- les portes sont fermées,
- les appareils de musculation déchargés, matériels et poids rangés (à charge de chaque adhérent dès la fin

d'utilisation).

Cette dernière personne réintègrera les clés d'accès au poste de sécurité.

SÉCURITÉ

Article 7 : Un téléphone de service permettant d'appeler le poste de sécurité ou les secours est installé dans la salle. Une alarme incendie de type IV a été installée. En cas de déclenchement intempestif, la clé de désactivation est au bureau de l'IGH (1^{er} étage).

Article 8 : Par mesure de sécurité, les consignes suivantes doivent être respectées :

- L'utilisation des appareils doit être conforme à leur destination. Les conditions d'utilisation et mesures de sécurité sont disponibles dans le classeur vert.
- Ne pas utiliser un matériel présentant une anomalie ou un bruit inquiétant et signaler le problème sur le cahier et / ou par mail au responsable de la section.

HYGIÈNE ET COMPORTEMENT

Article 9 : Par mesure d'hygiène, les usagers de la salle seront porteurs :

- d'une tenue de sport propre, correcte et adaptée à la pratique de la musculation. La pratique torse-nu est interdite.
- d'une paire de chaussures de sport propre et exclusivement dédiée au sport en salle. Le changement de chaussures est donc obligatoire à l'entrée de la salle ou au vestiaire. Le port de nu-pieds (claqueuses, tongs) ou la pratique en chaussettes sont interdits.
- d'une serviette.

Article 10 : Les appareils doivent être nettoyés après utilisation à l'aide du papier absorbant et des produits mis à disposition.

Article 11 : Une enceinte permet de mettre de la musique. Afin de ne pas gêner les services travaillant dans le bâtiment, les 2 portes d'accès au couloir des vestiaires resteront fermées et le niveau sonore de la musique sera maîtrisé.

Article 12 : La salle doit être laissée dans un état de propreté irréprochable. A ce titre, les adhérents sont encouragés à régulièrement passer l'aspirateur mis à disposition dans la salle.

Article 13 : Dans la salle, il est formellement interdit :

- de déplacer les appareils (sauf vélos et rameurs non branchés) ;
- de fumer, manger et de consommer de l'alcool ;
- d'emprunter ou de sortir du matériel à l'extérieur.

Article 14 : Chaque adhérent, civil ou militaire et quel que soit son grade, se doit de décliner son identité et doit pouvoir justifier de son inscription à la section musculation du CSLG. En cas de refus, il est fait appel aux personnels du poste de sécurité. Tout manquement au présent règlement, dûment constaté, sera immédiatement porté à la connaissance des responsables de la section ou du CSLG qui prendront les dispositions appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion momentanée ou définitive de l'adhérent de la section musculation sans donner droit au remboursement de sa cotisation, même de manière partielle.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 14 : Les personnels de passage peuvent utiliser la salle de musculation sous certaines conditions :

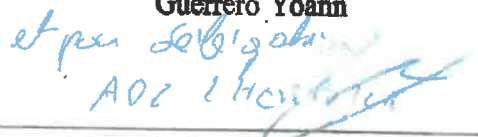
- Personnel non affilié FCD : il doit prendre sa licence et s'acquitter d'une cotisation de 10€/mois.
- Personnel déjà détenteur d'une licence FCD : il doit simplement s'acquitter de la cotisation de 10€/mois.

Dans les deux cas, une carte d'accès temporaire leur sera délivrée.

Pour les personnes voulant effectuer une séance d'essai, il est obligatoire de contacter la permanence du bureau CSLG ou le responsable de la section musculation.

Le présent règlement intérieur est de stricte application.

Fait à Marseille, le 24 juin 2024

La présidente CSLG13 Gagnepain Emilie 	Le responsable section musculation Guerrero Yoann <i>et par délégation</i> AOC LHERBIER 
Le vice-président CSLG13 Lherbier Philippe 	Les responsables de la salle Caldié Simon Mickaël  Buhour Anthony 